

Le Maire de la commune de Pléguien,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L522-4 et L522-23 à L522-31,

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 16/12/2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'Autorité territoriale,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation actuelle (grade – échelon) (Si examen professionnel, précisez la date)	date d'effet de l'avancement
1 – CARINY Cédric		X	Agent de maîtrise – 8 <sup>e</sup> échelon	01/10/2026
TOTAL		1		

**Part respective des femmes et des hommes**

*Pour information, la part respective des agents promouvables est de :*

- 0 femmes (0%), et 1 homme (100%)

*Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :*

- 0 femmes (0%), et 1 homme (100%)

**Article 2** La Secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

**Article 3 :** Une ampliation sera transmise au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour publicité.

A Pléguien, le 10 mars 2026

Philippe LE GOUX,  
Maire



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes.*